

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

20 août 2025 Loi n°2025-039 portant création du Commandement des Opérations spéciales.....**p.1015**

Loi n°2025-040 portant ratification de l'Ordonnance n°2025-023/PT-RM du 16 juillet 2025 autorisant la ratification de l'Accord de financement additionnel du Projet de Résilience urbaine de Bamako (PRUBA), signé à Bamako, le 21 mai 2025, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement...**p.1015**

Loi n°2025-041 portant modification de l'Ordonnance n°2023-001/PT-RM du 12 janvier 2023, modifiée, portant création du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles....**p.1016**

13 août 2025 Décret n°2025-0556/PT-RM portant abrogation du Décret n°2024-0282/PT-RM du 07 mai 2024 portant nomination du Directeur général du Centre national de Promotion du Volontariat (CNPV).....**p.1016**

15 août 2025 Décret n°2025-0558/PT-RM portant nomination à la Direction du Sport militaire.....**p.1017**

Décret n°2025-0559/PT-RM portant nomination du Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Moscou...**p.1017**

Décret n°2025-0560/PT-RM portant nomination d'un Conseiller consulaire au Consulat général du Mali à Paris...**p.1018**

Décret n°2025-0561/PT-RM portant nomination du Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Bruxelles...**p.1019**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

15 août 2025 Décret n°2025-0562/PT-RM portant nomination du Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Riyad.....p.1019

Décret n°2025-0563/PT-RM portant nomination d'un Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Libreville (Gabon).....p.1020

Décret n°2025-0564/PT-RM portant nomination du Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Malabo.....p.1021

Décret n°2025-0565/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2017-0247/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques et consulaires.....p.1021

Décret n°2025-0566/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2022-0467/PT-RM du 10 août 2022 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques.....p.1022

Décret n°2025-0567/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1022

Décret n°2025-0568/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1023

Décret n°2025-0569/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1023

Décret n°2025-0570/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1023

Décret n°2025-0571/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1024

Décret n°2025-0572/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1024

Décret n°2025-0573/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1024

Décret n°2025-0574/PT-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Industrie et du Commerce.....p.1025

15 août 2025 Décret n°2025-0575/PT-RM portant nomination du Directeur général de la Dette publique.....p.1025

Décret n°2025-0576/PT-RM portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre de l'Education nationale.....p.1026

Décret n°2025-0577/PT-RM portant nomination Secrétaire général de la Chambre des Mines.....p.1027

Décret n°2025-0578/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence malienne de Radioprotection.....p.1027

Décret n°2025-0579/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies.....p.1028

Décret n°2025-0580/PT-RM portant nomination du Directeur national de la Jeunesse.....p.1028

Décret n°2025-0581/PT-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre de l'Elevage et de la Pêche...p.1029

Décret n°2025-0582/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Protection Judiciaire des Enfants...p.1030

Décret n°2025-0583/PT-RM portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....p.1032

Décret n°2025-0584/PT-RM portant nomination du Directeur national de la Promotion de l'Enfant et de la Famille.....p.1033

Décret n°2025-0585/PT-RM portant nomination du Directeur national de la Promotion de la Femme.....p.1034

Décret n°2025-0586/PT-RM portant nomination du Directeur du Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant.....p.1034

Décret n°2025-0587/PT-RM portant nomination du Directeur général de la Cité des Enfants.....p.1035

15 août 2025 Décret n°2025-0588/PT-RM portant nomination du Secrétaire exécutif de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information de la Communication et des Postes.....p.1035

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

22 avril 2025 Arrêté n°2025-1233/MEF-SG portant modification de l'Arrêté n°2018-1511/MEF-SG du 10 mai 2018 portant institution d'une régie d'avances auprès du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT).....p.1036

25 avril 2025 Arrêté n°2025-1332/MEF-SG portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures pour le compte de la Direction générale des Routes.....p.1037

28 avril 2025 Arrêté n°2025-1336/MEF-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2025 du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN).....p.1038

Annonces et communications.....p.1039

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2025-039 DU 20 AOUT 2025 PORTANT CREATION DU COMMANDEMENT DES OPERATIONS SPECIALES

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 14 août 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Il est créé, au sein des Forces Armées et de Sécurité, un Commandement des Opérations spéciales, en abrégé « COS ».

Les Opérations spéciales sont celles effectuées par les Unités des Forces spéciales dont la liste est fixée par le Président de la République.

Article 2 : Le Commandement des Opérations spéciales a pour mission de planifier, de préparer, de coordonner et de conduire les opérations spéciales afin d'atteindre des objectifs d'intérêt stratégique pour le pays.

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer la planification et la préparation opérationnelle des Forces spéciales ;
- de superviser et de coordonner les activités des Unités des Forces spéciales engagées en opération ;
- de contrôler la participation des différentes Unités des Forces spéciales aux opérations, conformément aux normes d'engagement opérationnel ;
- d'élaborer, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes de formation des Forces spéciales ;
- de compléter les Forces conventionnelles, en cas de besoin ;
- de contribuer à des activités de recueil et d'exploitation du renseignement.

Article 3 : Le Commandement des Opérations spéciales relève de l'autorité du Président de la République.

Il est placé exclusivement sous les ordres du Chef d'Etat-major général des Armées.

Article 4 : Le Commandement des Opérations spéciales est dirigé par un Officier général ou un Officier supérieur des Forces spéciales appelé le Commandant du Commandement des Opérations spéciales, nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 5 : Le Commandant du Commandement des Opérations spéciales est secondé par un Officier général ou un Officier supérieur des Forces spéciales, nommé dans les mêmes conditions que lui.

Article 6 : Le Commandement des Opérations spéciales bénéficie de l'autonomie stratégique.

Article 7 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commandement des Opérations spéciales.

Bamako, le 20 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

LOI N°2025-040 DU 20 AOUT 2025 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2025-023/PT-RM DU 16 JUILLET 2025 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET DE RESILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA), SIGNE A BAMAKO, LE 21 MAI 2025, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 14 août 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2025-023/PT-RM du 16 juillet 2025 autorisant la ratification de l'Accord de financement additionnel du Projet de Résilience urbaine de Bamako (PRUBA), signé à Bamako, le 21 mai 2025, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA).

Bamako, le 20 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**LOI N°2025-041 DU 20 AOUT 2025 PORTANT
MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2023-001/
PT-RM DU 12 JANVIER 2023, MODIFIEE,
PORTANT CREATION DU CENTRE DE
RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LES
INDUSTRIES LEGERES ET TEXTILES**

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 14 août 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les articles 24, 27 et 31 de l'Ordonnance n° 2023-001/PT-RM du 12 janvier 2023, modifiée, portant création du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 24 (nouveau) : Le Centre est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

La tutelle consiste en un contrôle de légalité exercé sur les autorités du Centre et sur leurs actes.

La tutelle sur les autorités du Centre s'exerce par voie de substitution, de suspension ou de révocation.

La tutelle sur les actes s'exerce par voie d'autorisation préalable, d'approbation, d'annulation, de substitution ou de sursis à exécution.

Le sursis à exécution ne peut excéder trente (30) jours. L'annulation doit intervenir, le cas échéant, dans le même délai.

Article 27 (nouveau) : L'autorisation préalable ou l'approbation expresse est demandée par requête du Directeur général du Centre.

Le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique dispose de quinze (15) jours, à compter de la réception de la requête, pour notifier son autorisation, son approbation expresse ou son refus. Passé ce délai, l'autorisation ou l'approbation est considérée comme acquise.

Article 31 (nouveau) : En cas de blocage dans son fonctionnement normal, le Conseil d'Administration peut être dissous par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Dans ce cas, une administration provisoire composée de sept (07) membres est mise en place par arrêté du ministre de tutelle pour remplir les fonctions.

Un nouveau Conseil d'Administration est mis en place dans un délai maximum d'un an ».

Article 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 20 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRETS

**DECRET N°2025-0556/PT-RM DU 13 AOUT 2025
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2024-
0282/PT-RM DU 07 MAI 2024 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU
CENTRE NATIONAL DE PROMOTION DU
VOLONTARIAT (CNPV)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2024-0282/PT-RM du 07 mars 2024 portant nomination de Monsieur **Hamed Salif CAMARA**, N°Mle 0130.714-N, Ingénieur informaticien, **Directeur général** du Centre national de Promotion du Volontariat, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0558/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION DU
SPORT MILITAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 25 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2025-019/PT-RM du 03 avril 2025
portant création de la Direction du Sport militaire ;

Vu le Décret n°2025-0249/PT-RM du 11 avril 2025 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction du Sport militaire,

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant **Djigui KONATE**, de la
Direction du Génie militaire, est nommé **Chef du Service
des Finances, du Matériel et des Infrastructures
sportives** à la Direction du Sport militaire.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0559/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
CONSULAIRE A L'AMBASSADE DU MALI A
MOSCOU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de
traitement des personnels occupant certains emplois dans
les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,
administratif et technique dans les Missions diplomatiques
et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les
attribution des membres du personnel diplomatique et
consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié,
fixant la valeur du point d'indice de traitement des
personnels occupant certains emplois dans les Missions
diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et
indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié,
abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10
septembre 2009 portant répartition des Postes
diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du
Mali ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Ahmed TOURE** est nommé **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à Moscou.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0560/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
CONSULAIRE AU CONSULAT GENERAL DU
MALI A PARIS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant **Samba COULIBALY** est nommé **Conseiller consulaire** au Consulat général du Mali à Paris.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0561/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
CONSULAIRE A L'AMBASSADE DU MALI A
BRUXELLES****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de
traitement des personnels occupant certains emplois dans
les Missions diplomatiques et consulaires ;Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,
administratif et technique dans les Missions diplomatiques
et consulaires de la République du Mali ;Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les
attributions des membres du personnel diplomatique et
consulaire ;Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié,
fixant la valeur du point d'indice de traitement des
personnels occupant certains emplois dans les Missions
diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et
indemnités ;Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié,
abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10
septembre 2009 portant répartition des Postes
diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du
Mali ;Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié,
fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques
du Mali (Zone Europe) ;Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****Article 1er :** Monsieur **Modibo CISSE**, N°Mle 0145.233-
M, Inspecteur des Finances, est nommé **Conseiller
consulaire** à l'Ambassade du Mali à Bruxelles.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.**Bamako, le 15 août 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA****Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP****Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU****DECRET N°2025-0562/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
CONSULAIRE A L'AMBASSADE DU MALI A
RIYAD****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de
traitement des personnels occupant certains emplois dans
les Missions diplomatiques et consulaires ;Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié,
fixant les avantages accordés au personnel diplomatique,
administratif et technique dans les Missions diplomatiques
et consulaires de la République du Mali ;Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les
attributions des membres du personnel diplomatique et
consulaire ;Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié,
fixant la valeur du point d'indice de traitement des
personnels occupant certains emplois dans les Missions
diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et
indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2023-0788/PT-RM du 21 décembre 2023 fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Riyad (Arabie Saoudite) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire principal de Police **Mohamed Ali OULD MOHAMED YEHIA** est nommé **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à Riyad (Arabie Saoudite).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0563/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
CONSULAIRE A L'AMBASSADE DU MALI A
LIBREVILLE (GABON)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2023-0781/PT-RM du 21 décembre 2023 fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Libreville (Gabon) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire divisionnaire de Police **Souleymane GOITA** est nommé **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à Libreville (Gabon).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0564/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
CONSULAIRE A L'AMBASSADE DU MALI A
MALABO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2012-071/P-RM du 02 février 2012 déterminant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali à Brazzaville, Malabo et Niamey ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Fadiougou SISSOKO** est nommé **Conseiller consulaire** à l'Ambassade du Mali à Malabo.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0565/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2017-0247/P-RM DU 13 MARS 2017
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
CONSULAIRES DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2017-0247/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination de Conseillers dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2017-0247/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Ousmane dit Houmani CAMARA**, Consulat général du Mali à Paris (France), sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0566/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2022-0467/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT
NOMINATION DE CONSEILLERS CONSULAIRES
DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2022-0467/PT-RM du 10 août 2022 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2022-0467/PT-RM du 10 août 2022 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques, en ce qui concerne le Colonel-major **Oumar MAIGA**, Ambassade du Mali à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite), sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0567/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Mirko FREITAG**, Coopérant militaire allemand au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0568/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Débout » est décernée, à titre étranger, au Lieutenant-colonel **Frank BORCERS**, Coopérant militaire allemand au Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0569/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant-chef **Amadou TRAORE**, N°Mle 33233, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0570/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	48386	Seydou	COULIBALY	Caporal
02	50784	Diakaridia	TRAORE	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0571/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Madou KANE**, N°Mle 50456, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0572/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe **Sidy Modibo Kane TRAORE**, N°Mle 48249, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0573/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	57193	Youssouf	KEITA	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	62980	Alphonse	SAGARA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
03	62945	Amadoun Baber	TRAORE	Soldat de 2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l’exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l’Etat,
Général d’Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0574/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L’INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L’ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative
aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l’organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l’Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant
création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d’octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l’Etat ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié,
fixant l’organisation et les modalités de fonctionnement
des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certains primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l’Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Lamine KOITA**, N°Mle 983.39-
E, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des
Finances et du Matériel** du Ministère de l’Industrie et du
Commerce.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions
du Décret n°2023-0178/PT-RM du 16 mars 2023 portant
nomination de Directeurs des Finances et du Matériel, en
ce qui concerne Monsieur **Alassane Ibrahim TOURE**,
N°Mle 012.479-K, Administrateur civil, **Directeur des
Finances et du Matériel** du Ministère de l’Industrie et du
Commerce, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l’Etat,
Général d’Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l’Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0575/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA DETTE PUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L’ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l’organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°93-077 du 29 décembre 1993 portant création
de la Direction générale de la Dette publique ;

Vu le Décret n°93-485/P-RM du 29 décembre 1993 fixant
l’organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale de la Dette publique ;

Vu le Décret n°93-486/P-RM du 29 décembre 1993 fixant le cadre organique de la Direction générale de la Dette publique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **SY Fadimata TAPO**, N°Mle 0111.940-E, Administrateur civil, est nommée **Directeur général** de la Dette publique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0218/P-RM du 02 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Ely Prosper ARAMA**, N°Mle 917.30-V, Inspecteur des Services économiques, **Directeur général** de la Dette publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0576/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de l'Education nationale :

- Monsieur **Banna Moussa BAKHAGA**, Enseignant ;
- Monsieur **Oumar Niantao**, Juriste ;
- Monsieur **Kah Samassekou**, Gestionnaire des Ressources humaines ;
- Monsieur **Youba Konate**, N°Mle 0121.807-S, Professeur d'enseignement secondaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0577/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION SECRETAIRE GENERAL
DE LA CHAMBRE DES MINES****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°96-032 du 12 juin 1996 portant Statut général
des Etablissements publics à
Caractère professionnel ;Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;Vu l'Ordonnance n°2018-021/P-RM du 08 août 2018
portant création de la Chambre des Mines du Mali ;Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certains primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°2018-0656/P-RM du 08 août 2018 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Chambre des Mines du Mali ;Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****Article 1er :** Monsieur **Samballa Mady KANOUTE**,
N°Mle 0117.167-V, Administrateur civil, est nommé
Secrétaire général de la Chambre des Mines.**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.**Bamako, le 15 août 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA****Le ministre des Mines,
Amadou KEITA****Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU****DECRET N°2025-0578/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE MALIENNE DE RADIOPROTECTION****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et du fonctionnement des Etablissements
publics à Caractère administratif ;Vu l'Ordonnance n°02-060/P-RM du 05 juin 2002 portant
création de l'Agence malienne de Radioprotection ;Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°02-333/P-RM du 06 juin 2002, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de l'Agence malienne de Radioprotection ;Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certains primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****Article 1er :** Monsieur **Sory Ibrahima COULIBALY**,
N°Mle 0109.562-C, Enseignant-Chercheur, est nommé
Directeur général de l'Agence malienne de
Radioprotection (AMARAP).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Boubacar DIANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0579/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE NATIONALE DES ENERGIES
RENOUVELABLES ET DES BIOENERGIES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des Etablissements publics à Caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2024-036 du 24 décembre 2024 portant création de l'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0783/PT-RM du 31 décembre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Adama Yoro SIDIBE**, N°Mle 0104.569-D, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Boubacar DIANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0580/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA JEUNESSE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°98-063 du 17 décembre 1998 portant création de la Direction nationale de la Jeunesse ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-693/P-RM du 29 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Jeunesse ;

Vu le Décret n°09-718/P-RM du 31 décembre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de la Jeunesse ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrahima Boubacar KALOSSI**, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommé **Directeur national** de la Jeunesse.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2024-0456/PT-RM du 07 août 2024, portant nomination de Monsieur **Mahamadou Abdoul AZIZ**, N°Mle 0135.557-S, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, **Directeur national** de la Jeunesse, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0581/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE
LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mohamed SYLLA**, Déclarant transitaire, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage
et de la Pêche,
Youba BA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0582/PT-RM DU 15 AOUT 2025
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
NATIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DES ENFANTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2025-026/PT-RM du 13 août 2025
portant création nationale de la Direction nationale de la
Protection judiciaire des Enfants ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des structures des
services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les
modalités de fonctionnement de la Direction nationale de
la Protection Judiciaire des Enfants « DNPJE ».

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION I : DE LA DIRECTION

Article 2 : La Direction nationale de la Protection judiciaire
des Enfants est dirigée par un Directeur national nommé
par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition
du ministre chargé de la Justice.

Article 3 : Le Directeur national de la Protection judiciaire
des Enfants est chargé, sous l'autorité du ministre chargé
de la Justice, de diriger, de coordonner et de contrôler les
activités du service.

Article 4 : Le Directeur national est secondé et assisté d'un
Directeur national adjoint qui le remplace en cas de
vacance, d'absence ou d'empêchement.

Article 5 : Le Directeur national adjoint est nommé par
arrêté du ministre chargé de la Justice, sur proposition du
Directeur national de la Protection judiciaire des Enfants.

SECTION II : DES STRUCTURES

Article 6 : La Direction nationale de la Protection judiciaire
des Enfants comprend :

En staff :

- le Bureau d'Accueil, d'Information et d'Orientation ;
- le Centre de Planification, de Documentation et
d'Informatique ;

En ligne :

- la Division de la Prévention judiciaire de la Délinquance
juvénile ;
- la Division de la Protection de l'Enfant en Conflit avec la
Loi.

Article 7 : Le Bureau d'Accueil, d'Information et
d'Orientation est chargé :

- d'élaborer la stratégie d'accueil et d'orientation des
usagers du service et d'en assurer la mise en œuvre ;
- de guider et d'orienter les usagers vers les autres structures
du service ;
- d'informer les usagers sur les procédures de traitement
des dossiers ;
- de tenir et d'exploiter la boîte à suggestions du service.

Article 8 : Le Bureau d'Accueil, d'Information et
d'Orientation est dirigé par un Chef de Bureau, nommé
par arrêté du ministre chargé de la Justice, sur proposition
du Directeur national de la Protection judiciaire des
Enfants.

Il a rang de Chef de Division d'un service central.

Article 9 : Le Centre de Planification, de Documentation
et d'Informatique est chargé :

- de participer à la mise en œuvre de la politique de
planification, de documentation, d'archivage des
documents et de stockage des données numériques ;
- de participer à l'élaboration des plans, programmes et
projets du Ministère en charge de la Justice ;
- d'appuyer, de suivre et de coordonner l'élaboration et la
mise en œuvre des programmes et plans opérationnels ;
- d'identifier les besoins de formation des ressources
humaines dans le domaine de la protection judiciaire ;
- de gérer les fonds documentaires et de tenir à jour les
bases de données statistiques ;

- de concevoir des logiciels et des programmes de traitement et de gestion informatique ;
- d'élaborer et d'adapter les outils d'informations sur la justice pour enfants ;
- de procéder et de participer aux études et recherches sur la justice pour enfants ;
- de centraliser et de diffuser les résultats des recherches opérationnelles ;
- d'élaborer les outils de contrôle des services et établissements chargés de la mise en œuvre des mesures judiciaires, d'investigation, de protection et d'éducation des enfants en contact avec la loi.

Article 10 : Le Centre de Planification, de Documentation et d'Informatique est dirigé par un Chef de Centre nommé par arrêté du ministre chargé de la Justice, sur proposition du Directeur national de la Protection judiciaire des Enfants.

Il a rang de Chef de Division d'un service central.

Article 11 : La Division de la Prévention judiciaire de la Délinquance juvénile est chargée :

- d'établir la cartographie des mécanismes de protection institutionnels et communautaires ;
- de contribuer au développement des outils harmonisés de gestion de cas de protection de l'enfant ;
- de participer à l'élaboration des normes juridiques ainsi que les références pédagogiques et institutionnelles relatives à la protection judiciaire de l'enfant et à la prévention de la délinquance juvénile ;
- d'assurer la coordination nationale des activités de protection judiciaire et de prévention judiciaire de la délinquance juvénile ;
- de favoriser l'insertion et la réinsertion des enfants placés sous mesure de protection et assurer le contrôle des services et établissements chargés de la mise en œuvre de ces mesures ;
- d'assurer une fonction d'expertise en matière d'évaluation, d'orientation et de prise en charge des enfants non accompagnés et placés sous protection judiciaire ;
- d'élaborer et de suivre le plan de protection de l'enfant victime ou témoin contre tout préjudice pouvant être causé par le processus judiciaire ;
- de promouvoir la coopération judiciaire en matière de justice pour enfants ;
- de faciliter l'assistance juridique et ou judiciaire en matière de justice pour enfants.

La Division de la Prévention judiciaire de la Délinquance juvénile comprend deux (02) sections :

- la Section Protection de l'Enfant en Danger ;
- la Section Protection de l'Enfant victime et de l'Enfant témoin.

Article 12 : La Division de la Protection de l'Enfant en Conflit avec la Loi est chargée :

- d'assurer la protection et la promotion des droits des enfants en conflit avec la loi ;
- de proposer des mesures pour améliorer le fonctionnement des juridictions pour enfants ;
- de contribuer à l'humanisation des lieux de rééducation et de détention ;
- de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des décisions de l'autorité judiciaire dans les affaires impliquant les enfants ;
- de participer à l'élaboration des programmes de réinsertion sociale au profit des enfants en conflit avec la loi ;
- de suivre et de superviser la rééducation et la formation professionnelle des enfants en conflit avec la loi placés dans des centres publics ou privés de rééducation et de formation professionnelle ;
- de contribuer au suivi et à l'exécution de la peine de probation et autres alternatives à l'emprisonnement au profit des enfants ;
- de proposer et de mettre en œuvre un mécanisme de suivi post carcéral en vue de lutter contre la récidive.

La Division de la Protection de l'Enfant en Conflit avec la Loi comprend deux (02) sections :

- la Section Protection présentencielle ;
- la Section Protection postsentencielle.

Article 13 : Les Divisions sont dirigées par des Chefs de Division nommés par arrêté du ministre chargé de la Justice, sur proposition du Directeur national de la Protection judiciaire des Enfants.

Les Sections sont dirigées par des Chefs de Section nommés par décision du ministre chargé de la Justice, sur proposition du Directeur national de la Protection judiciaire des Enfants.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 14 : Sous l'autorité du Directeur national, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des agents placés sous leur autorité.

Article 15 : Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des études et programmes d'actions et veillent à la réalisation des tâches techniques conformément aux instructions et directives des Chefs de division.

Article 16 : La Direction nationale de la Protection judiciaire des Enfants est représentée au niveau de la Région ou du District de Bamako par la Direction régionale de la Protection judiciaire des Enfants.

Article 17 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction nationale de la Protection judiciaire des Enfants s'exerce sur les services régionaux et subrégionaux chargés de la mise en œuvre de la politique nationale de la Protection judiciaire des Enfants.

Cette activité de coordination et de contrôle se fait à travers :

- un pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des activités à accomplir ;
- un pouvoir d'approbation a posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de réformation ou d'annulation des actes des Chefs de Division ou des Directeurs régionaux.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 18 : Un arrêté du ministre chargé de la Justice fixe, le cas échéant, les détails du fonctionnement de la Direction nationale de la Protection judiciaire des Enfants.

Article 19 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0583/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Madame **Morimouso dite Nani TOUNKARA**, Spécialité en Gestion de Projet et Management de la Qualité;

Conseillers techniques :

- Madame **Haoua DOUMBIA**, N°Mle 783.41-G, Administrateur de l'Action sociale ;
- Madame **Fadima TALL**, N°Mle 953.43-J, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;
- Madame **Diahara BATHILY**, N°Mle 0137.161-P, Enseignant-Chercheur ;

Chargé de mission :

- Madame **Maïmouna Karim SANOGO**, Spécialiste en Changement climatique et Développement durable.

Article 2 : Les Décrets, ci-après, sont abrogés :

- n°2019-0734/P-RM du 20 septembre 2019 portant nomination de Monsieur **Issa BERTHE**, N°Mle 0131.858-N, Magistrat, **Conseiller technique** ;
- n°2021-0151/PT-RM du 10 mars 2021 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne Madame **BORE Saran DIAKITE**, N°Mle 0110.123-P, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;
- n°2024-0037/PT-RM du 15 janvier 2024 portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne Madame **Néné Maïna BA**, Ingénieur en Génie informatique, **Chef de Cabinet** et Monsieur **Youssef BAGAYOKO**, N°Mle 957.74-V, Professeur de l'Enseignement secondaire, **Conseiller technique** ;
- n°2025-0096/PT-RM du 14 février 2025 portant nomination de **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne, Madame **Sadio KANTE**, Juriste.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0584/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA PROMOTION DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°99-010/P-RM du 1er avril 1999 portant création de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-238/P-RM du 22 mai 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°09-321/P-RM du 16 juin 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa Beïdy TAMBOURA**, N°Mle 982.75-W, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Directeur national** de la Promotion de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent, qui abroge le Décret n°2024-0039/PT-RM du 15 janvier 2024 portant nomination de Monsieur **Harouna SAMAKE**, N°Mle 109.298-C, Administrateur de l'Action sociale, **Directeur national** de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0585/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA PROMOTION DE LA FEMME****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;Vu l'Ordonnance n°99-009/P-RM du 1er avril 1999 portant
création de la Direction nationale de la Promotion de la
Femme ;Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°09-237/P-RM du 22 mai 2009 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction nationale de la Promotion de la Femme ;Vu le Décret n°09-322/P-RM du 16 juin 2009 déterminant
le cadre organique de la Direction nationale de la Promotion
de la Femme ;Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****Article 1er :** Madame **Fatoumata DIANKOUMBA**,
N°Mle 963.96-V, Administrateur de l'Action sociale, est
nommée **Directeur national** de la Promotion de la Femme.**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2024-
0038/PT-RM du 15 janvier 2024 portant nomination de
Madame **BOCOUM Aoua GUINDO**, N°Mle 938.31-W,
Administrateur de l'Action sociale, **Directeur national** de
la Promotion de la Femme, sera enregistré et publié au
Journal officiel.**Bamako, le 15 août 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA****Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO****Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU****DECRET N°2025-0586/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION ET
D'INFORMATION SUR LA FEMME ET L'ENFANT****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-004 du 14 janvier 2004 portant création du
Centre national de Documentation et d'Information sur la
Femme et l'Enfant ;Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°04-030/P-RM du 05 février 2004 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre
national de Documentation et d'Information sur la Femme
et l'Enfant ;Vu le Décret n°04-027/P-RM du 05 février 2004
déterminant le cadre organique du Centre national de
Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Harouna SAMAKE**, N°Mle 0109.298-C, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Directeur** du Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0040/P-RM du 28 janvier 2019 portant nomination de Monsieur **Moussa Bèidy TAMBOURA**, N°Mle 982.75-W, Administrateur de l'Action sociale, **Directeur** du Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0587/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA CITE DES ENFANTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut des Etablissements publics à Caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°99-341/P-RM du 02 novembre 1999 portant création de la Cité des Enfants ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°99-341/P-RM du 02 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cité des Enfants ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Fatoumata SYLLA**, N°Mle 0109.296-A, Administrateur de l'Action sociale, est nommée **Directeur général** de la Cité des Enfants.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°08-596/P-RM du 25 septembre 2008 portant nomination de Madame **KOUMARE Amina CISSE**, N°Mle 0116.062-N, Journaliste et Réalisateur, **Directeur général** de la Cité des Enfants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0588/PT-RM DU 15 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
EXECUTIF DE L'AUTORITE MALIENNE DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION ET DES POSTES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016, modifiée, relative à la régulation du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1er avril 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel Seydina Oumar NIMAGA est nommé **Secrétaire exécutif** de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0319/PT-RM du 21 décembre 2020 portant nomination du Lieutenant-colonel Abdoulaye COULIBALY, **Secrétaire exécutif** de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

ARRETES

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2025-1233/MEF-SG DU 22 AVRIL 2025
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2018-1511/MEF-SG DU 10 MAI 2018 PORTANT
INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES
DU CENTRE DE FORMATION ET DE
PERFECTIONNEMENT EN STATISTIQUE (CFP-
STAT)
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles 4, 9, 10, 13, 14 et 16 de l'Arrêté n°2018-1511/MEF-SG du 10 mai 2018 portant institution d'une régie d'avances auprès du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT), sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 4 (nouveau) : Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses suivantes :

- l'achat de petits matériels et fournitures de Bureau nécessaires au fonctionnement du service ;
- les frais de transport ;
- les indemnités de mission à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;

- les frais d'entretien des bâtiments ;
- les prestations de service (entretien d'engins roulants et de matériels informatiques) ;
- l'achat de vignettes pour les engins roulants ;
- les perdiems pour les travaux de secrétariat et de sessions ;
- les frais de surveillance et de corrections des copies d'examen.

Article 9 (nouveau) : La Paierie Générale du Trésor et l'Agence comptable du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique sont les postes comptables auxquels est rattachée la régie d'avances. Le Payeur Général du Trésor et l'Agent comptable du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique sont les comptables assignataires de la régie d'avances.

Les fonds de la régie doivent être domiciliés dans deux comptes de dépôt, respectivement ouverts dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor (PGT) et de l'Agence comptable du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT) intitulé : « **Régie d'avances auprès du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique** ».

Article 10 (nouveau) : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à dix millions (10 000 000) de Francs CFA.

Article 13 (nouveau) : Le régisseur d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor et à l'Agent comptable du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique, les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre, fin de l'exercice budgétaire.

Le régisseur d'avances remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur, qui après vérification les valide et les transmet par bordereau détaillé aux comptables assignataires.

Article 14 (nouveau) : Les opérations de la régie sont arrêtées en cas de changement de régisseur, à la fin des activités de la régie et au plus tard le 31 décembre.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le Payeur Général du Trésor et l'Agent comptable du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique.

Article 16 (nouveau) : Le régisseur d'avances est soumis aux contrôles du Contrôle Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, du Service Audit et Contrôle de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, de l'Agence comptable et de la Direction Générale du Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

**ARRETE N°2025-1332/MEF-SG DU 25 AVRIL 2025
PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE
D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES POUR
LE COMPTE DE LA DIRECTION GENERALE DES
ROUTES**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures pour le compte de la Direction Générale des Routes.

Article 2 : La régie d'avances a pour objet le paiement au comptant des dépenses urgentes liées au fonctionnement de la Direction Générale des Routes.

Article 3 : L'ordonnateur des dépenses exécutées sur la régie d'avances est le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures, qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur d'avances.

Article 4 : Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses suivantes :

- les indemnités de déplacement ;
- les frais de mission de suivi du réseau de contrôle et de supervision des Travaux d'entretien ;
- les frais de cérémonies et d'atelier ;
- les frais de formation ;
- les communications sur l'entretien routier et la préservation du patrimoine routier ;
- les besoins nouveaux de services ;
- l'achat de carburant et lubrifiants ;
- les dépenses d'entretien et réparation de véhicules ;
- l'achat de fournitures et de services ;
- l'entretien et la réparation de mobiliers.

Article 5 : Les dépenses exécutées par le régisseur d'avances et dont les montants n'excèdent pas mille (1000) francs CFA doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures.

Article 6 : Toute dépense effectuée en dehors de celles autorisées par le présent arrêté engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur d'avances.

Article 7 : Le montant total des avances faites au régisseur d'avances ne peut excéder la somme de **deux cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-onze (297 587 871) francs CFA.**

Article 8 : Il est mis à la disposition du régisseur d'avances une avance de **soixante-quatorze millions trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-sept (74 396 967) francs CFA.**

L'avance au régisseur d'avances est versée par le comptable assignataire au vu d'une lettre de prélèvement de l'ordonnateur.

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification des précédentes.

Article 9 : La Paierie Générale du Trésor est le poste comptable auquel est rattachée la régie d'avances. Le Payeur Général du Trésor est le comptable assignataire de la régie d'avances.

Les fonds de la régie d'avances doivent être domiciliés dans un compte de dépôt ouvert dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor intitulé : « **Régie d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures pour le compte de la Direction Générale des Routes** ».

Article 10 : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur d'avances est autorisé à détenir est fixé à **soixante-quatorze millions trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-sept (74 396 967) francs CFA.**

Article 11 : Sur autorisation du ministre chargé des Finances, le régisseur d'avances peut détenir sous sa responsabilité un compte bancaire pour ses opérations. Ce compte ne peut être débiteur.

Article 12 : Le régisseur d'avances effectue le paiement des dépenses par virement, par chèque ou en numéraire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Avant de procéder au paiement des créanciers, le régisseur d'avances doit exiger et obtenir de ces derniers les pièces qui attestent de la réalité de la dépense telles que fixées par la nomenclature des pièces justificatives.

Article 13 : Le régisseur d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor, les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre, fin de l'exercice budgétaire.

Le régisseur d'avances remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur, qui après vérification les valide et les transmet par bordereau détaillé au comptable assignataire.

Article 14 : Les opérations de la régie d'avances sont arrêtées en cas de changement de régisseur, à la fin des activités de la régie et au plus tard le 31 décembre.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le Payeur Général du Trésor.

Article 15 : En cas d'indisponibilité du régisseur d'avances, l'ordonnateur peut désigner un intérimaire. La durée de l'intérim ne peut excéder deux (2) mois.

Article 16 : Le régisseur d'avances est soumis aux contrôles du Contrôle Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, du Service Audit et Contrôle de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures.

Article 17 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°2022-0573/MEF-SG du 18 mars 2022 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Routes, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 avril 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

**ARRETE N°2025-1336/MEF-SG DU 28 AVRIL 2025
PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR
L'EXERCICE 2025 DU BUREAU DE
RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DES
ENTREPRISES INDUSTRIELLES (BRMN)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé pour l'exercice 2025, le budget du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de **Deux Cent Quarante Neuf Millions Quatre Cent Quatre Vingt Quatre Mille (249 484 000) FCFA** suivant le développement ci-après :

SECTION1 : FONCTIONNEMENT

I. Recettes de fonctionnement :

- Ressources propres17 500 000 FCFA
- Subvention de fonctionnement de l'Etat ...121 984 000 FCFA

Partenaires :

- Financement extérieur10 000 000 FCFA

Total des recettes.....149 484 000 FCFA

II. Dépenses de fonctionnement :

- Personnel54 594 000 FCFA
- Acquisitions de biens et services.....67 390 000 FCFA
- Autres dépenses de fonctionnement....27 500 000 FCFA

Total des dépenses de fonctionnement...149 484 000 FCFA

SECTION 2 : INVESTISSEMENT

I. Recettes d'investissement :

- Subvention d'investissement de l'Etat....100 000 000 FCFA

Total des recettes d'investissement....100 000 000 FCFA

II. Dépenses d'investissement :

Investissement.....100 000 000 FCFA

Total des dépenses d'investissement...100 000 000 FCFA

Article 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BNDA

Date d'arrêté : 31/12/2024

BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BNDA

Date d'arrêté : 31/12/2024		MONTANTS NETS (En millions FCFA)	
POSTE	ACTIF	31/12/2023	31/12/2024
1	CAISSE BANQUE CENTRALE.CCP	62 023	41 485
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	272 332	298 475
3	CREANCES INTEREANCAIRES ET ASSIMILEES	3 541	9 590
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	481 124	471 882
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXE	1 574	1 399
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	-	-
7	ACTIONNAIRES ET ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	11 439	2 269
9	COMPTES DE REGULARISATION	882	1 062
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES RETENUS A L T	914	1 679
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	67	63
12	PRETS SUBORDONNES	-	-
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 180	2 751
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 782	58 478
	TOTAL	881 858	889 133

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public à travers le site www.bnnda-mali.com de la BNDA.

BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BNDA

Date d'arrêté : 31/12/2024		MONTANTS NETS (En millions FCFA)	
POSTE	PASSIF	31/12/2023	31/12/2024
1	BANQUES CENTRALE-CCP	-	-
2	DETTES INTERBANCAIRE ET ASSIMILEES	220 759	214 757
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	522 211	517 202
4	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIFS	9 608	17 763
6	COMPTES DE REGULARISATION	24 948	23 236
7	PROVISIONS	21 814	27 516
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	-	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	82 518	88 660
10	<i>CAPITAL SOUSCRIT</i>	55 086	61 635
11	<i>PRIMES LIEES AU CAPITAL</i>	-	-
12	<i>RESERVES</i>	17 529	18 298
13	<i>ECARTS DE REEVALUATION</i>	-	-
14	<i>PROVISIONS REGLEMENTEES</i>	-	-
15	<i>REPORT A NOUVEAU</i>	4 776	919
16	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE</i>	5 127	7 809
	TOTAL	881 858	889 133

HORS-BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BNDA

Date d'arrêté : 31/12/2024		MONTANTS NETS (En millions FCFA)	
POSTE	HORS-BILAN	31/12/2023	31/12/2024
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	9 761	13 545
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	56 323	27 425
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS REÇUS		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	487 734	455 131
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BNDA

Date d'arrêté : 31/12/2024		MONTANTS NETS (En millions FCFA)	
POSTE	PRODUITS / CHARGES	31/12/2023	31/12/2024
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	58 153	59 455
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	14 563	17 985
3	REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE	-	-
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	7 603	9 859
5	COMMISSIONS (CHARGES)	505	707
6	GAINS ET PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	-	-
7	GAINS ET PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	11 629	11 985
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 520	2 569
10	PRODUITS NET BANCAIRE	60 797	60 037
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	424	272
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATIONS	33 038	35 989
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 465	3 291
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	25 717	21 030
15	COUT DU RISQUE	20 070	12 665
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	5 647	8 364
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	63	34
18	RESULTAT AVANT IMPOT	5 711	8 398
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	584	590
20	RESULTAT NET	5 127	7 809

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BANK OF AFRICA MALI

Date d'arrêté : 31/12/2024

Bilans 2023-2024

Bank Of Africa Mali

POSTE	ACTIF	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	38 454	31 757
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	219 057	185 508
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	7 190	7 192
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	260 199	276 168
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	5 422	5 422
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	2 114	2 057
9	COMPTES DE REGULARISATION	3 543	8 371
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES RETENUS A LONG TERME	155	155
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	583	583
12	PRETS SUBORDONNES	205	205
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	337	402
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 095	23 671
	TOTAL DE L'ACTIF	560 354	541 491

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public à travers le site www.boamali.com de la BOA-Mali.

POSTE	PASSIF	2023	2024
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	88 185	54 592
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	412 113	420 336
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	3 629	3 215
6	COMPTES DE REGULARISATION	6 219	7 477
7	PROVISIONS	2 804	2 460
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	7 217	7 217
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	40 187	46 194
10	- Capital souscrit	18 300	27 450
11	- Primes liées au capital	5 918	0
12	- Réserves	8 987	8 335
13	- Ecart de réévaluation	0	
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Reports à nouveau (+/-)	1 204	1 286
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	5 778	9 123
	TOTAL DU PASSIF	560 354	541 491

HORS-BILAN			
	ENGAGEMENTS DONNES	86 730	86 320
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 887	4 296
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	84 843	82 024
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS REÇUS	523 567	632 045
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	6 560	656
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	517 007	631 389
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

Comptes de résultats 2023-2024

Bank Of Africa Mali

POSTE	PRODUITS / CHARGES	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	33 187	33 221
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	12 114	12 011
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	444	454
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	14 188	12 216
5	COMMISSIONS (CHARGES)	3 287	382
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	2 583	1 751
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	949	1 337
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	432	428
10	PRODUITS NET BANCAIRE	35 518	36 158
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	19 293	19 137
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 036	1 159
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	12 189	15 862
15	COUT DU RISQUE	5 892	7304
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	6 297	8 558
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	-196	911
18	RESULTAT NET AVANT IMPOTS	6 101	9 469
19	IMPOTS SUR LE BENEFICE	323	346
20	RESULTAT NET	5 778	9 123

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : BSIC MALI

Date d'arrêté : 31/12/2024

Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce Mali

POSTE	ACTIF	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	3 657	9 954
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	28 285	33 882
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	8 966	2 692
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	218 502	251 570
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	4 130	3 884
9	COMPTES DE REGULARISATION	961	854
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES RETENUS A LONG TERME	193	243
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	56	56
12	PRETS SUBORDONNES	240	340
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	727	804
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 687	13 664
	TOTAL DE L'ACTIF	280 404	317 943

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public à travers le site www.bsicbank.com de BSIC Mali

	PASSIF		
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	83 960	118 254
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	160 641	160 963
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	5 572	3 926
6	COMPTES DE REGULARISATION	2 207	4 765
7	PROVISIONS	2 228	2 013
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	25 796	28 022
10	- Capital souscrit	15 000	15 000
11	- Primes liées au capital	0	0
12	- Réserves	7 092	7 303
13	- Ecart de réévaluation	0	0
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Reports à nouveau (+/-)	2 295	3 423
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	1 409	2 296
	TOTAL DU PASSIF	280 404	317 943

HORS-BILAN

	ENGAGEMENTS DONNES	77 481	60 961
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	16 169	14 619
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	61 312	46 342
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS REÇUS	159 386	193 237
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	159 386	193 237
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

Comptes de résultats 2023-2024

Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce Mali

POSTE	PRODUITS / CHARGES	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	15089	18 909
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	7 502	10119
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	3 375	4 646
5	COMMISSIONS (CHARGES)	559	825
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	0	-170
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 516	1 316
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	243	25
10	PRODUITS NET BANCAIRE	11 676	13 732
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	8 416	10 613
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	861	616
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 399	2 503
15	COUT DU RISQUE	1 121	127
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 278	2 376
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	260	89
18	RESULTAT NET AVANT IMPOTS	1 538	2465
19	IMPOTS SUR LE BENEFICE	129	169
20	RESULTAT NET	1409	2 296

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : CORIS BANK MALI

Date d'arrêté : 31/12/2024

Coris Bank International Mali

POSTE	ACTIF	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	12 442	7 966
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3 700	3 556
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 295	4 096
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	168 687	171 310
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	125 564	156 862
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	313	329
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	11 905	18 722
9	COMPTES DE REGULARISATION	811	687
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES RETENUS A LONG TERME	15	15
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72	58
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 805	11 000
	TOTAL DE L'ACTIF	333 609	374 601

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public à travers le site www.coris-bank.com de CBI-Mali.

	PASSIF	2023	2024
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	154 442	160 613
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	144 022	176 809
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	3 345	6 182
6	COMPTES DE REGULARISATION	2 779	2 680
7	PROVISIONS	225	90
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	28 796	28 227
10	- Capital souscrit	11 000	20 000
11	- Primes liées au capital	0	0
12	- Réserves	3 786	4 437
13	- Ecart de réévaluation	0	0
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Reports à nouveau (+/-)	9 678	2 625
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	4 332	1 165
	TOTAL DU PASSIF	333 609	374 601

HORS-BILAN

	ENGAGEMENTS DONNES	95 198	75 769
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	19 462	17 491
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	75 736	58 278
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS REÇUS	105 075	137 347
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	105 075	137 347
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT
destiné à la publication

Etat : MALI

Etablissement : CBI Mali

31/12/2024
Date d'arrêtéML181
CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS / CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2023	31/12/2024
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	20 744	21 761
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	9 584	12 927
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	4 525	5 301
5	COMMISSIONS (CHARGES)	514	491
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	129	214
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	15 300	13 858
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	9 039	10 802
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	533	500
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	5 728	2 556
15	COUT DU RISQUE	1 188	1 102
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	4 539	1 454
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	0	0
18	RESULTAT NET AVANT IMPOTS	4 539	1 454
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	207	289
20	RESULTAT NET	4 332	1 165

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : ECOBANK MALI

Date d'arrêté : 31/12/2024

Ecobank Mali

POSTE	ACTIF	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	30 164	24 336
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	255 137	298 256
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	34 501	11 427
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	251 398	229 339
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	5 751	7 975
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	19 303	19 303
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	12 217	10 998
9	COMPTES DE REGULARISATION	325	332
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES RETENUS A LONG TERME	88	88
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19	22
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 341	17 960
	TOTAL DE L'ACTIF	627 244	620 036

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public à travers le site <https://ecobank.com/ml/personal-banking/countries> d'ECOBANK-Mali.

POSTE	PASSIF	2023	2024
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	53 023	37 842
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	463 587	469 649
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	8 876	11 211
6	COMPTES DE REGULARISATION	13 142	5 997
7	PROVISIONS	1 645	1 527
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	86 971	93 810
10	- Capital souscrit	10 000	10 000
11	- Primes liées au capital	100	100
12	- Réserves	45 187	56 276
13	- Ecart de réévaluation	0	0
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Reports à nouveau (+/-)	0	0
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	31 684	27 434
	TOTAL DU PASSIF	627 244	620 036

HORS-BILAN

		2023	2024
	ENGAGEMENTS DONNES	40 315	32 896
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	40 315	32 896
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS REÇUS	90 251	96 149
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	90 251	96 149
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	

Comptes de résultats 2023-2024

EcoBank Mali

POSTE	PRODUITS / CHARGES	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	35 705	36 920
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	7 258	6 547
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	13 514	14 341
5	COMMISSIONS (CHARGES)	1 248	1 351
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	18 166	11 815
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	422	285
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	601	466
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3	2
10	PRODUITS NET BANCAIRE	59 899	55 927
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	19 043	19 637
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 528	1 448
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	39 328	34 842
15	COUT DU RISQUE	1 888	4 555
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	37 440	30 287
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	25	11
18	RESULTAT NET AVANT IMPOTS	37 465	30 298
19	IMPOTS SUR LE BENEFICE	5 781	2 864
20	RESULTAT NET	31 684	27 434

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : FONDS DE GARANTIE HYPOTHECAIRE DU MALI SA (FGHM SA)

Date d'arrêté : 31/12/2024

Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali

POSTE	ACTIF	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	0	0
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4 505	4 996
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	119	95
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	101	2 133
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	1 511	2 256
9	COMPTES DE REGULARISATION	3 494	3 761
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES RETENUS A LONG TERME	0	0
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6	12
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 610	617
	TOTAL DE L'ACTIF	11 346	13 870

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public à travers le site www.fghm-sa.com du FGHM.

POSTE	PASSIF	2023	2024
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	0	0
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3 286	3 771
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	2 468	2 206
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 925	3 980
7	PROVISIONS	193	219
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	11	11
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	3 463	3 683
10	- Capital souscrit	3 036	3 036
11	- Primes liées au capital	0	0
12	- Réserves	161	178
13	- Ecart de réévaluation	0	0
14	- Provisions réglementées	14	14
15	- Reports à nouveau (+/-)	134	229
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	118	226
	TOTAL DU PASSIF	11 346	13 870

HORS-BILAN

	ENGAGEMENTS DONNES	19 028	24 252
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	19 028	24 252
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS REÇUS	0	0
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

Comptes de résultats 2023-2024

Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali

POSTE	PRODUITS / CHARGES	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	205	276
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	13
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	461	714
5	COMMISSIONS (CHARGES)	4	4
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 102	333
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	1 762	1 306
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1 535	902
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	36	53
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	191	351
15	COUT DU RISQUE	0	- 2
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	191	353
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	0	0
18	RESULTAT NET AVANT IMPOTS	191	353
19	IMPOTS SUR LE BENEFICE	73	127
20	RESULTAT NET	118	226

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI Etablissement : FGSP

31/12/2024 D0183 C
Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		2023	2024
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	49	49
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	42 986	49 430
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 187	4 726
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 669	2 358
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	2 172	0
8	AUTRES ACTIFS	616	466
9	COMPTES DE REGULARISATION	1 755	2 022
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES RETENUS A LONG TERME	0	0
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	154	233
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 604	6 991
	TOTAL DE L'ACTIF	62 192	66 275

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public à travers le site www.fgsp.ml du FGSP-SA.

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		2023	2024
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	6 241	6 111
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	32 787	37 058
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	1 344	1 333
6	COMPTES DE REGULARISATION	2 100	2 166
7	PROVISIONS	1 766	1 786
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	4 482	4 482
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	13 472	13 339
10	CAPITAL SOUSCRIT	12 033	12 033
11	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	80	80
12	RESERVES	271	387
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	310	594
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	778	245
	TOTAL DU PASSIF	62 192	66 275

POSTE	HORS-BILAN	MONTANTS NETS	
		2023	2024
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	79 389	39 906
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS REÇUS		
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	824	646
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	2 392	2 392
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT
destiné à la publication

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : FGSP

31/12/2024 D0183 C
Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS / CHARGES	MONTANTS NETS	
		2023	2024
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 515	1 697
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	- 401	- 356
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	1 960	1 989
5	COMMISSIONS (CHARGES)	0	0
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	149	142
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	230	198
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	3 453	3 670
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1 735	2 082
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	156	247
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 562	1 341
15	COUT DU RISQUE	497	917
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 065	424
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	- 4	- 37
18	RESULTAT AVANT IMPOT	1 061	387
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	- 283	- 142
20	RESULTAT NET	778	245

ETAT : MALI
ETABLISSEMENT : GROUPE BDM SA
Date d'arrêté : 31/12/2024

BILAN CONSO-PUB
BILAN CONSOLIDE DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI		ETABLISSEMENT : GROUPE BDM	
	31/12/2024	ML016	W
C	D'ate d'arrêté	CIB	LC
CODE	ACTIF	Montants nets	
		2023	2024
		1	2
RBA_0010	1. Caisse, Banque Centrale, CCP	107 707	167 663
RBA_0160	2. Prêts et créances interbancaires et assimilés	33 314	45 809
RBA_0170	3. Prêts et créances sur la clientèle	1 149 790	1 146 885
RBA_0050	4. Obligations et autres titres à revenu fixe	857 370	1 068 313
RBA_0060	5. Actions et autres titres à revenu variable	1 313	1 313
RBA_0180	6. Actifs d'impôts différés	1 284	3 721
RBA_0190	7. Comptes de régularisation et actifs divers	80 299	58 187
RBA_0200	8. Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-
RBA_0210	9. Autres participations	2 303	2 294
RBA_0130	10. Immobilisations incorporelles	5 890	6 075
RBA_0140	11. Immobilisations corporelles	38 681	42 088
RBA_0220	12. Ecart d'acquisition	-	-
RBA_0150	13. TOTAL ACTIF	2 277 950	2 542 348

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public à travers le site www.bdm-sa.com de la BDM SA.

BILAN_CONSO-PUB
BILAN CONSOLIDE DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI		ETABLISSEMENT : GROUPE BDM	
	31/12/2024	ML016	W
C	D'ate d'arrêté	CIB	LC
POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		2023	2024
RBP_0010	1. Banques Centrales, CCP	-	-
RBP_0020	2. Dettes interbancaires et assimilées	510 951	600 872
RBP_0030	3. Dettes à l'égard de la clientèle	1 498 264	1 648 671
RBP_0040	4. Dettes représentées par un titre	-	-
RBP_0180	5. Passifs d'impôts différé	-	-
RBP_0190	6. Comptes de régularisation et passifs divers	92 797	86 343
RBP_0200	7. Ecart d'acquisition	-	-
RBP_0070	8. Provisions	7 947	10 758
RBP_0080	9. emprunts et titres émis subordonnés	-	-
RBP_0210	10. Capitaux propres	167 992	195 704
RBP_0220	10.1. Capitaux propres (Parts du groupe)	148 865	173 280
RBP_0230	10.1.1. Capital et primes liées	51 292	51 291
RBP_0240	10.1.2. Réserves consolidées	70 927	98 905
RBP_0160	10.1.3. Résultat de l'exercice	26 647	23 084
RBP_0250	10.2. Intérêts minoritaires	19 126	22 424
RBP_0170	11. TOTAL PASSIF	2 277 950	2 542 348

HBILAN_CONSO-PUB
HORS BILAN CONSOLIDE DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI		ETABLISSEMENT : GROUPE BDM	
	31/12/2024	ML016	W
C	D'ate d'arrêté	CIB	LC
POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		2023	2024
	ENGAGEMENTS DONNES	220 164	224 835
RHB_0010	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	46 042	35 492
RHB_0020	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	174 122	189 343
RHB_0030	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
	ENGAGEMENTS REÇUS	296 833	425 238
RHB_0040	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
RHB_0050	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	296 833	425 238
RHB_0060	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

RESU_CONSO_PUB
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI		ETABLISSEMENT : GROUPE BDM	
	31/12/2024	ML016	W
C	D'ate d'arrêté	CIB	LC
CODE	PRODUITS / CHARGES	MONTANTS NETS	
		2023	2024
RCR_0010	1. INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	119 795	134 895
RCR_0020	2. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	53 709	64 295
RCR_0040	3. COMMISSIONS (PRODUITS)	31 134	37 706
RCR_0050	4. COMMISSIONS (CHARGES)	3 177	4 060
RCR_0060	5. GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	2 524	2 930
RCR_0070	6. GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-	56
RCR_0210	7. PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	623	789
RCR_0220	8. CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	1 769	381
RCR_0100	9. PRODUIT NET BANCAIRE	95 422	107 641

RCR_0110	10. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	
RCR_0120	11. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	46 859	52 039
RCR_0130	12. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 766	5 004
RCR_0140	13. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	43 797	50 598
RCR_0150	14. COUT DU RISQUE	14 414	24 391
RCR_0160	15. RESULTAT D'EXPLOITATION	29 383	26 207
RCR_0230	16. QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	-	
RCR_0240	17. GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	556	124
RCR_0180	18. RESULTAT AVANT IMPOT	29 939	26 331
RCR_0190	19. IMPOTS SUR LES BENEFICES	365	1 024
RCR_0200	20. RESULTAT NET	30 304	27 355
RCR_0250	21. INTERETS MINORITAIRES	3 657	4 271
RCR_0260	22. RESULTAT NET PART DU GROUPE	26 647	23 084
RCR_0270	23. RESULTAT PAR ACTION	0,0709	0,0614

FLUXTRESO_CONSO_PUB
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI		ETABLISSEMENT : GROUPE BDM	
	31/12/2024	ML016	W
C	D'ate d'arrêté	CIB	LC
CODE	ELEMENTS	MONTANTS NETS	
		2023	2024
		1	2
RFT_0010	1. Résultat avant impôts	29 939	25 870
RFT_0020	2. +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4 766	5 004
RFT_0030	3. - Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
RFT_0040	4. +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	14 414	24 391
RFT_0050	5. +/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-	-
RFT_0060	6. +/- Gain net/perte nette des activités d'investissement	-	-
RFT_0070	7. +/- Produits/charges des activités de financement	-	-
RFT_0080	8. +/- Autres mouvements	-	-
RFT_0090	9. = Total des éléments non monétaires indus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	49 119	55 265
RFT_0100	10. +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-18 197	80 201
RFT_0110	11. +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-23 089	131 732
RFT_0120	12. +/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-103 573	-210 943
RFT_0130	13. +/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	22 703	18 575
RFT_0140	14. - Impôts versés	-1 054	-1 412
RFT_0150	15. = diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-123 211	18 153
RFT_0160	16. TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	-74 092	73 419

RFT_0170	17. +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-720	9
RFT_0180	18. +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-19 126	-8 447
RFT_0190	19. TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-19 846	-8 438
RFT_0200	20. +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-10 694	-2 250
RFT_0210	21. +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
RFT_0220	22. TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-10 694	-2 250
RFT_0230	23. EFFETS DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET LES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (D)	-	-
RFT_0240	24. AUGMENTATION/DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	-104 633	62 731
RFT_0250	25. Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	211 990	107 357
RFT_0260	26. Caisse, Banques centrales, CCP (actif et passif)	199 987	107 707
RFT_0270	27. Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	12 003	-350
RFT_0280	28. Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	107 357	170 089
RFT_029	29. Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	107 707	167 663
RFT_0300	30. Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-350	2 426
RFT_0310	31. VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-104 633	62 731

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DESTINE A LA PUBLICATION

ETAT : MALI		ETABLISSEMENT : GROUPE BDM	
	31/12/2024	ML016	W
C	D'ate d'arrêté	CIB	LC

CODE	CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIMES LIEES AU CAPITAL	RESERVES CONSOLIDEES	RESULTAT NET PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
RVC_0010	1. Capitaux propres au 31/12/N-2	50000	1 291	55 572	25 192	132 056	16 326	148 382
RVC_0020	2. Incidences des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur		-	-		-	-	-
RVC_0030	3. Capitaux propres au 1/01/N-1	50000	1 291	55 572	25 192	132 056	16 326	148 382
RVC_0040	4. Augmentation / Réduction de capital	-	-			-		-
RVC_0050	5. Résultat de la période				26 647	26 647	3 657	30 304
RVC_0060	6. Distribution de dividendes			-10 218		-10 218	-2 938	-13 156

RVC_0070	7. Changements dans les participations des filiales sans perte de contrôle					-		-
RVC_0080	8. Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires					-		-
RVC_0090	9. Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence					-		-
RVC_0100	10. Autres variations			25 572	-25 192	380	2 081	2 461
RVC_0110	11. Capitaux propres au 31/12/N-1	50000	1 291	70 927	26 647	148 865	19 126	167 991
RVC_0120	12. Incidences des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur		-	-		-	-	-
RVC_0130	13. Capitaux propres au 1/01/N	50000	1 291	70 927	26 647	148 865	19 126	167 991
RVC_0140	14. Augmentation / Réduction de capital	-	-			-		-
RVC_0150	15. Résultat de la période				22 622	22 622	4 271	26 894
RVC_0160	16. Distribution de dividendes			- 1 038		- 1 038	- 1 211	- 2 249
RVC_0170	17. Changements dans les participations des filiales sans perte de contrôle							
RVC_0180	18. Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							
RVC_0190	19. Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence					-		-
RVC_0200	20. Autres variations			29 477		29 477	237	29 715
RVC_0210	21. Capitaux propres au 31/12/N	50000	1 291	99 366	22 622	173 280	22 424	195 704

BILAN
destiné à la publication

ETAT : COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : ORABANK

31/12/2024

C121

B

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	102 494	100 543
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	615 889	596 229
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	52 744	53 149
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	997 244	752 240
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	14 238	9 386
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	390	412
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	84 852	81 560
9	COMPTES DE REGULARISATION	5 523	2 625
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES RETENUS A LONG TERME	787	787
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 916	3 356
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 934	59 432
15	TOTAL DE L'ACTIF	1 929 011	1 659 719

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public à travers le site www.orabank.net d'Orabank.

BILAN
destiné à la publication

ETAT : COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : ORABANK

31/12/2024
Date d'arrêté

C121
CIB

B
LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	339 298	281 747
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	1 425 446	1 250 745
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	30 891	26 275
6	COMPTES DE REGULARISATION	11 664	10 972
7	PROVISIONS	28 169	18 809
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	32 759	30 609
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	60 784	40 562
10	CAPITAL SOUSCRIT	69 444	69 444
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
12	RESERVES	8 631	8 631
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	48 131	- 17 290
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	- 65 422	- 20 223
17	TOTAL DU PASSIF	1 929 011	1 659 719

POSTE	HORS-BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES	353 864	303 111
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	100 034	104 741
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	253 815	198 256
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	15	114
	ENGAGEMENTS REÇUS	- 1 607 347	- 1 824 264
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	- 1 488
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	- 1 606 630	- 1 802 563
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	- 717	- 20 213

COMPTE DE RESULTAT
destiné à la publication

ETAT : COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : ORABANK

31/12/2024
Date d'arrêté

C121
CIB

B
LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS / CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	119 800	101 382
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	- 61 386	- 54 986
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	46 627	41 251
5	COMMISSIONS (CHARGES)	- 14 217	- 9 448
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	11 727	9 400
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 459	2 060
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 679	- 175
10	PRODUITS NET BANCAIRE	103 331	89 484
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 61 079	- 61 608
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	- 5 102	- 5 899
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	37 150	21 977
15	COUT DU RISQUE	- 101 204	- 41 288
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	- 64 054	- 19 311
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	147	155
18	RESULTAT AVANT IMPOT	- 63 907	- 19 156
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	- 1 515	- 1 067
20	RESULTAT NET	- 65 422	- 20 223

BILAN
destiné à la publication

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : UBA MALI

Date d'arrêté : 31/12/2024

United Bank for Africa Mali

POSTE	ACTIF	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	8 623	18 571
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	35 722	43 621
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	8 592	119
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	40 252	33 267
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	2 849	1 000
9	COMPTES DE REGULARISATION	275	333
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES RETENUS A LONG TERME	0	0
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100	155
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	549	496
	TOTAL DE L'ACTIF	96 962	97 562

Les états financiers annuels sont mis à la disposition du public via le site web : www.ubagroup.com.

		2023	2024
	PASSIF		
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	27 211	23 235
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	53 621	59 389
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	2 376	1 266
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 572	923
7	PROVISIONS	484	597
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	11 698	12 152
10	- Capital souscrit	15 635	15 635
11	- Primes liées au capital	0	0
12	- Réserves	0	0
13	- Ecart de réévaluation	0	0
14	- Provisions réglementées	0	0
15	- Reports à nouveau (+/-)	- 4 534	- 3 967
16	- Résultat de l'exercice (+/-)	597	484
	TOTAL DU PASSIF	96 962	97 562

		2023	2024
	HORS-BILAN		
	ENGAGEMENTS DONNES	13 682	4 991
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5 547	4 142
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	8 135	849
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS REÇUS	117 973	110 131
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	117 973	110 131
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

Comptes de résultats 2023-2024

United Bank for Africa Mali

POSTE	PRODUITS / CHARGES	2023	2024
		Millions de francs CFA	
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	5 884	6 361
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 991	2 207
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	2 721	3 638
5	COMMISSIONS (CHARGES)	1 335	1 620
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	547	499
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	107	22
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	5 933	6 693
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	4 528	5 413
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	219	193
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 186	1 087
15	COUT DU RISQUE	507	542
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	679	545
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)	0	0
18	RESULTAT NET AVANT IMPOTS	679	545
19	IMPOTS SUR LE BENEFICE	82	61
20	RESULTAT NET	597	484

Suivant numéro d'immatriculation n°2025-D9C6/0292/A en date du 25 juillet 2025, il a été créé une société coopérative dénommée : « Société Coopérative Simplifiée Multifonctionnelle de Femmes Transformatrice Doun KA FA », en abrégé (SCOOPS-M.F.T.DOUN KA FA).

But : Produire et commercialiser les produits agricoles ; former et sensibiliser la population sur l'importance de la transformation des produits ; entretenir et transformer les matières premières ; achat et vente des produits agricoles ; transformer et commercialiser les produits agricoles ; créer des emplois.

Siège Social : Yirimadio Sema I, Rue : 56, Porte : 196

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION

Présidente : Diènèba SOW

Secrétaire générale : Kadidiatou SACKO

Trésorière générale : N'Doumbé THIAM

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente : Aïssata DOUMBIA

Membres : Habibatou KANTE

But : Promouvoir le développement rural de la commune, promouvoir le développement durable ; protéger l'environnement ; promouvoir la paix et la cohésion sociale, etc.

Siège Social : Baguinéda.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou Lamine DAO

1er Vice-président : Lassine DIARRA

Secrétaire général : Lamine DIARRA

Secrétaire général adjoint : Bekaye TRAORE

Secrétaire administratif : Baba TRAORE

Trésorerie général adjoint : Drissa TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Abdoul Karim TRAORE

1er Secrétaire à l'organisation adjoint : Moriba KONATE

2ème Secrétaire à l'organisation adjoint :

1er Secrétaire à l'information et à la communication : Modibo SAMAKE

Secrétaire aux conflits : Lassana MAIGA

1er Secrétaire aux conflits adjoint : Gêrôme KAMATE

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar KOMOTA

Secrétaire à la promotion des femmes : Fatoumata Diassa BALLO

Secrétaire à la promotion des femmes adjointe : Oumou TRAORE

Suivant récépissé n°238/CKTI du 12 mai 2023, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement de la Commune de Baguinéda (SIGUIDA NIETA) », en abrégé (A.D.C.B.S.N).

Suivant récépissé n°90/CKTI en date du 30 mai 2025, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement de Sanamba : SANAMBA NIETA », en abrégé (ADS-NIETA).

But : Renforcer la cohésion sociale, l'entraide et paix entre la population de Sanamba ; promouvoir le développement social, culturel et économique du village ; défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres le. etc.

Siège Social : Sanamba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Seyba DIARRA

Vice-président : Mamary CAMARA

Secrétaire général : Bakary D DIARRA

Secrétaire général adjoint : Dokala DIARRA

Secrétaire administratif : Soungalo DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Arouna M DIARRA

Trésorier général : Konimba COULIBALY

Trésorier général adjoint : Issouf KEITA

Commissaire aux comptes : Djibril KEITA

Secrétaire à l'information : Bourama COULIBALY

Secrétaire à l'information adjoint : Faman CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Madou CAMARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Amadou F DIARRA

Secrétaire aux conflits : N'Golo COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Bourama CAMARA

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Adama K DIARRA

Secrétaire chargé à l'environnement : Soungalo KEITA

Secrétaire chargé à la santé et à l'action sociale ou humanitaire : Madou DIAKITE

Secrétaire adjoint chargé à l'action sociale : Marie DIARRA

Secrétaire chargé au développement rural : Koulou B DIARRA

Secrétaire chargé aux genres : Awa FANE

Secrétaire chargé de la jeunesse et du sport : Madou K CAMARA

Suivant récépissé n°0155/G.DB-CAB en date du 17 mars 2025, il a été créé une association dénommée : « Association Toumbouctou Lamou Boroyo N'DA DAO N'DA MOPTI », en abrégé (TLB GM).

But : Renforcer les liens d'amitié entre toutes les personnes indépendamment de leur origine, leur race, leur ethnie et leur religion ; contribuer à la promotion de la paix et de la solidarité entre les membres de l'association ; etc.

Siège Social : Bamako, Magnambougou ; Rue : 324, Porte : C 20

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ousmane Aly DIALLO

1er Vice-président chargé des relations avec les partenaires : Hassei TOURE

2ème Vice-président chargé des relations avec les partenaires : Mahamadou Hassèye SIDIBE

Secrétaire général : Hamadoun Samba KELLY

Secrétaire général adjoint : Ismaila KEITA

Secrétaire administratif : Mahamadoune Youssouf MAIGA

Trésorier général : Alassane Ibrahima MAIGA

Trésorier général adjoint : Adama SambaTOURE

Secrétaire au développement, chargée du genre : Aïssata Mahamane TOURE

Secrétaire au développement adjointe, chargée du genre : Aminata Wassidjé TRAORE

Commissaire aux comptes : Hamadoun Sékou TOURE

Commissaire aux comptes adjoint : Mahamadoun Youssoufi MAIGA

Suivant récépissé n°0408/G.DB-CAB en date du 30 avril 2025, il a été créé une association dénommée : « Association des Femmes et des Jeunes pour la Consolidation de la Paix », en abrégé (AFJCP).

But : Créer un cadre légal et structuré reprouvant des volontaires œuvre pour la transformation des conflits, la consolidation de la paix, la promotion de la cohésion sociale et du vivre ensemble ; etc.

Siège Social : Bamako, Faladié ; près de l'Ecole de Gendarmerie.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Fatoumata Sossia DJIRE

Trésorier : Dramane SAMAKE

Secrétaire administrative : Bastan DIABY

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Astan DJIRE

Secrétaire chargée des questions de paix, de stabilité et de la cohésion sociale : Rokiatou SOKORO

Président du Comité de surveillance : Mohamed Sidi Bekaye SOKORO

Membre du Comité de surveillance : Aminata DJIRE

Membres :

- Mohamed KONATE
- Cheick Amadou THIERO

Suivant récépissé n°0624/G.DB-CAB en date du 30 juillet 2024, il a été créé une association dénommée : «Femmes Lumières», en abrégé (FL).

But : Favoriser la création d'emplois et de Formation professionnelle adéquates pour les femmes et les jeunes filles ; contribuer à leur rayonnement dans la société à travers des actions concrètes, inclusives et durables, etc ;

Siège Social : Bamako, Kalabancoura ACI ; Rue : 543 ; Porte : 335

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Louise Awa TRAORE

Secrétaire générale : Mariam TRAORE

Secrétaire général adjoint : Lassana GUINDO

Secrétaire administratif : Halimatou DIA

Trésorière générale : Zeinab Béatrice TRAORE

Trésorier général adjoint : Mohamed TRAORE

Secrétaire chargée à la communication : Singoré MAGASSA

Secrétaire chargée à la communication adjoint : Bintou Béatrice Diamoussa KANE

Secrétaire chargée à la mobilisation : Oumou TRAORE

Secrétaire chargée à la mobilisation adjoint : Amadou COULIBALY

Secrétaire chargé l'organisation : Souleymane DIAKITE

Secrétaire chargée à la formation : Fatimata TRAORE

Secrétaire chargé à la formation adjoint : Pierre Claver Bakoroba TRAORE

Secrétaire chargée du digital : Fatoumata BA

Secrétaire chargée du digital adjoint : Soumaila DIARRA

Responsable de la commission développement durable : Khadidja Abdulrahman TRAORE

Responsable de la commission culture et traditions africaine : Fatoumata Diamoussa KANE

Responsable de la commission partenariats et mécénat : Hamady Hector TRAORE

Suivant récépissé n°120/CKTI du 15 août 2025, il a été créé une association dénommée : « Association SIGIDA NIETA de N'Tabacoro Logements Sociaux », en abrégé (ASN-N'Tabacoro Logements Sociaux).

But : Contribuer à l'amélioration de notre cadre de vie ; promouvoir les activités génératrice de revenu dans la cité des logements de N'Tabacoro et environnant, etc.

Siège Social : N'Tabacoro Logement Sociaux.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdourhamane CISSE

Secrétaire général : Mamadou DISSA

Trésorier général : Souleymane DIARRA

Trésorier général adjoint : Sidi SYLLA

Commissaire aux comptes : Amidou DIALLO

Secrétaire à la communication et NTIC : Baba MARIKO

Secrétaire à l'organisation et la mobilisation : Oumar DIARRA

Secrétaire à l'organisation et la mobilisation adjoint : Sanoussi COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Aguibou SEREME

Secrétaire chargée des femmes, l'enfant et de la famille : Mama FOFANA

Secrétaire de la jeunesse et des sports : Mamadi DIAKITE

Secrétaire des conflits et réconciliation : Oumar SYLLA

Secrétaire des conflits et réconciliation adjoint : Lamine DIAKITE

Secrétaire chargé des Arts et de la culture : Samabala Illo CAMARA

Secrétaire chargé à l'environnement et aux développements : Awa TRAORE

Secrétaire chargé des quêtions juridiques : Abou TRAORE

Secrétaire chargée de l'emploi et de la formation : Fatoumata KINE

Secrétaire chargé de l'éducation, la santé et de l'action sociale : Boubacar Diam WAGUE